



Séance du 26/02/2024

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, M. DALIGAUULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : Mme GUEGAN Julie à M. FALIGUERHO Hugues, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan à M. DALIGAUULT Etienne

Excusés : Mme CHEVALIER Annick, M. GAUCHER Cyril, M. GUILLET Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Approbation des comptes de gestion 2023
- Approbation des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats pour les budgets Commune, Assainissement, Boulangerie et Maison de Santé
- Vote des budgets primitifs 2024
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Vote des subventions aux associations 2024
- Subvention des 3 ans glissants
- Détermination des critères de sélection des candidatures pour la vente des lots du lotissement Haie Plessix
- Marché triennal de voirie : choix de l'entreprise
- Vidéoprotection à la salle polyvalente
- Devis pour travaux de marquage au sol
- Choix d'un nom pour le lotissement situé à l'arrière du Prieuré
- Vente d'un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

Approbation des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : budget Assainissement, Maison de Santé, Boulangerie, Lotissement

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Maison de Santé, Assainissement, Boulangerie et Lotissement dressés pour l'exercice 2023, par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation des comptes administratifs 2023

Les Comptes Administratifs 2023 font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 966 243.56
Recettes	2 580 097.11
Résultat de l'exercice	613 853.55
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	<i>596 505.79</i>
Résultat de clôture	613 853.55

Section d'investissement	
Dépenses	2 203 951.22
Recettes	962 804.65
Résultat de l'exercice	- 1 241 146.57
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>1 611 734.17</i>
Résultat de clôture	370 587.60

BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Section d'exploitation	
Dépenses	116 968.20
Recettes	156 456.41
Résultat de l'exercice	39 488.21
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	<i>54 617,02</i>
Résultat de clôture	39 488.21

Section d'investissement	
Dépenses	149 434.45
Recettes	101 013.44
Résultat de l'exercice	- 48 421.01
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>201 667.49</i>
Résultat de clôture	153 246.48

BUDGET BOULANGERIE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 688.31
Recettes	14 456.28
Résultat de l'exercice	11 767.97
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	<i>10 934,13</i>
Résultat de clôture	11 767.97

Section d'investissement	
Dépenses	10 477.93
Recettes	39 146.57
Résultat de l'exercice	28 668.64
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>- 114 811.38</i>
Résultat de clôture	- 86 142.74

BUDGET MAISON DE SANTE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses	99 560.63
Recettes	101 434.80
Résultat de l'exercice	1 874.17
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>- 81.35</i>
Résultat de clôture	1 792.82

Section d'investissement	
Dépenses	81 159,32
Recettes	73 900.00
Résultat de l'exercice	- 7 259.32
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	<i>- 149 863.39</i>
Résultat de clôture	- 157 122.71

BUDGET LOTISSEMENT LA HAIE PLESSIX - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses	703 545.82
Recettes	703 546.65
Résultat de l'exercice	0.83

Section d'investissement	
Dépenses	667 878.32
Recettes	83 115.00
Résultat de l'exercice	- 584 763.32

Résultat de l'exercice précédent	- 3 929.45
Résultat de clôture	- 3 928.62

Résultat de l'exercice précédent	916 885.00
Résultat de clôture	332 121.68

Monsieur Éric BOURASSEAU, Maire, n'a pas à prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BRIZARD, 1er Adjoint,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Approuve le compte administratif 2023 du budget Commune à l'unanimité
 Approuve le compte administratif 2023 du Service Assainissement à l'unanimité
 Approuve le compte administratif 2023 de la Maison de Santé à l'unanimité
 Approuve le compte administratif 2023 de la Boulangerie à l'unanimité
 Approuve le compte administratif 2023 du Lotissement à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Affectation des résultats pour les budgets Commune, Assainissement, Boulangerie et Maison de Santé

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2023 du budget général de la Commune, Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 613 853.55 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2024 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2024 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 613 853.55 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2023 du compte annexe du service assainissement,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 39 488.21 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2024 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2024 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 39 488.21 €.

BUDGET BOULANGERIE

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2023 du compte annexe de la boulangerie, Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 11 767.97 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2024 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2024 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 11 767.97 €.

BUDGET MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2023 du compte annexe de la maison de santé, Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 1 792.82 € (euros et centimes), DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2024 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2024 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 792.82 €.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vote des budgets primitifs 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2024 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 410 742.16 €	2 410 742.16 €
Section d'investissement	2 756 815.57 €	2 756 815.57 €
TOTAL	5 167 557.73 €	5 167 557.73 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	159 646.27 €	159 646.27 €
Section d'investissement	268 889.76 €	268 889.76 €
TOTAL	428 536.03 €	428 536.03 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - MAISON DE SANTÉ

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	101 326.00 €	101 326.00 €
Section d'investissement	238 949.76 €	238 949.76 €
TOTAL	340 275.76 €	340 275.76 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - BOULANGERIE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 400.00 €	14 400.00 €
Section d'investissement	96 942.74 €	96 942.74 €
TOTAL	111 342.74 €	111 342.74 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT LA HAIE PLESSIX

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 304 811.94 €	1 304 811.94 €
Section d'investissement	1 336 878.32 €	1 336 878.32 €
TOTAL	2 641 690.26 €	2 641 690.26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les taux de 2023.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 16.87 % + 19.90 % (taux du conseil départemental) soit 36.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.03 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vote des subventions aux associations 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS PLECHATELLOISES	
A.C.L.C.E.C.	2 500 €
A.P.E. Henri Dès	640 €
A.P.E.L. Saint Michel	435 €
A.P.E.L Arthur Regnault	400 €
Autour d'un café	80 €
OGEC Arthur Regnault (garderie)	1 200 €
Comité des Fêtes	2 500 €
Club Joie et Amitié	300 €
J.A. Volley	1 500 €
FC Pléchâtel-Sainoux	1 500 €
Jeux en délire	500 €
Les As du Volant	350 €
Les Baladins de la levée	1 400 €
Loisart	350 €
Les Sens Ciel Taïchi	100 €
Mamaouez (sous réserve d'organisation des ateliers et de communication publique)	500 €
Moto Club	250 €
Rire et lâcher prise	150 €
UNC	105 €

AUTRES ORGANISMES	
Association Hêtre	300 €

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Subvention des 3 ans glissants

Monsieur le Maire indique que la Commune verse actuellement 4 € par enfant présent à la rentrée via la subvention des "trois ans glissants" aux 3 écoles. Cette subvention a pour objectif d'aider les écoles dans leurs projets de classes découvertes et autres sorties. Après délibérations, le Conseil Municipal décide de passer le montant à 5 € par enfant présent à la rentrée à compter de l'année scolaire 2023/2024.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Détermination des critères de sélection des candidatures pour la vente des lots du lotissement de la Haie Plessix

Monsieur le Maire expose le travail réalisé par la Commission lotissement qui s'est réunie le 22 février dernier. Il explique que la commercialisation des lots sera lancée d'ici peu. Il manque seulement les plans de géomètre par lot ainsi que le CCCT (Cahier des Charges de Cession de Terrains).

Concernant l'attribution des lots :

La Commission se réunira 4 semaines après le lancement de la commercialisation, puis 1 fois par mois. C'est la commission qui attribuera les lots. Si les candidatures étudiées lors d'une commission sont intéressés par des lots différents, alors l'attribution se fera automatiquement. Toutefois, certains critères d'inéligibilité ont été mis en place :

- candidature d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens : dossier irrecevable
- candidature d'une SCI : dossier irrecevable. Seules les personnes physiques sont acceptées.
- plus d'un lot par foyer : dossier irrecevable

Si plusieurs candidatures présentées à la même commission souhaitent le même lot, alors les dossiers seront classés selon les critères ci-dessous :

Lieu de travail	Nombre de points
<i>Le critère ne s'applique qu'à UN seul membre du foyer, à savoir le plus favorable en termes de points</i>	
Sur la commune de Pléchéatel	4
Dans les communes limitrophes < 15km ou dans la communauté de communes "Bretagne Porte de Loire Communauté"	2
Distance > 15km	0

Primo-accédant (ou en location depuis plus de 2 ans)	Nombre de points
Oui	10
Non	0

Situation familiale	Nombre de points
Nombre de points par enfant de moins de 10 ans ou enfant à naître	5
Point complémentaire : enfant déjà scolarisé sur la commune (+1 point / enfant)	1

En cas d'égalité de points : sélection par ordre d'arrivée du dossier complet (date du recommandé / du récépissé faisant foi)

En cas d'égalité persistante : tirage au sort

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Marché triennal de voirie : choix de l'entreprise

Suite à la commission d'appel d'offres du 19 février 2024, Monsieur Alain FERRÉ présente les résultats de l'appel

d'offres pour le marché triennal de voirie :

	PIGEON TP	EUROVIA	HENRY FRERES	COLAS
Prix (note /60)	28,15	60	33,05	59,86
Technique (note /40)	29	33	30	38
Total	57,15	93	63,05	97,86
Classement	4	2	3	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS qui est la mieux disante. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vidéoprotection à la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique que le matériel de vidéoprotection de la salle polyvalente n'est plus performant. Ce sont les anciennes caméras qui avaient été posées aux ateliers route de Bourg des Comptes en 2015 et qui avaient été déplacées au moment du changement de matériel en 2019. Il présente le devis reçu :
DOREVIA (Guipry Messac) : 2 173.75 € HT soit 2 608.50 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis pour travaux de marquage au sol

Monsieur FERRÉ présente les devis reçus pour des travaux de marquage au sol :

- SIGNAUX GIROD : 10 205.82 € HT soit 12 246.98 € TTC
- SELF SERVICES : 9 748.20 € HT soit 11 712.24 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Self services et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Choix d'un nom pour le lotissement situé à l'arrière du Prieuré

Monsieur le Maire explique que les travaux du lotissement situé à l'arrière du Prieuré avancent bien. Il indique que le maître d'ouvrage a besoin que la Commune délibère pour le choix du nom de ce lotissement afin de pouvoir finaliser les démarches (branchement électrique, téléphone, ...).

Après délibérations, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de retenir le nom suivant : Le Clos du Prieuré.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente d'un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente la déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle YH 56 située à la Réjeaudière, d'une superficie totale de 21 283 m² et appartenant à BLANDIN Gilbert

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)